

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 novembre, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/10/2021

- Approbation de la séance du 16 septembre 2021
- Décisions modificatives budgétaires
- Location salle des fêtes pour activité fitness
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, THER Michel LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, , GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire propose d'accepter les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- Cimetière : reprise concessions
- Acquisition terrain Sylvie Castanet
- Subvention USB

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Approbation de la séance du 16 septembre 2021

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

Décisions modificatives budgétaires

- DM3

Considérant que la collectivité doit encaisser un chèque de 478.03€ de la coopérative scolaire à l'article 7788 et affecter cette somme aux dépenses relatives aux fournitures scolaires à l'article 6067,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|----------|--------------|----------|
| Article 6067 | +478.03€ | Article 7788 | +478.03€ |

- DM4

En raison des absences du personnel pour maladie ou accident de travail la commune perçoit une indemnisation par la CNP, et pour assurer le service à la population doit avoir recours à des agents contractuels. Il est donc proposé d'augmenter les recettes et les dépenses relatives aux frais de personnel de 12 000€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------|--------------|---------|
| Article 6413 | +12000€ | Article 6419 | +12000€ |

- DM5

Considérant que les remboursements FIPHFP concernant le contrat d'apprentissage : salaire de l'apprenti, salaire du tuteur et frais de formation doivent être titrés au 7478 et ont été prévus aux articles 6419 et 70878,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

| Recettes | | |
|---------------|---------|----------|
| Article 6419 | -6456€ | |
| Article 70878 | -12216€ | |
| Article 7478 | | + 18672€ |

Location salle des fêtes

Considérant la demande de Mme Croise Camille pour occuper la salle des fêtes les mercredi soir afin d'organiser des cours de fitness,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de lui mettre à disposition la salle à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année 2021 pour permettre le lancement de l'activité
- de lui louer la salle pour 10€ la séance.
- Mandate Mr le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition correspondante.

Principe de reprise des concessions au cimetière communal

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon,

Considérant que l'enjeu important pour les cimetières est d'assurer une gestion dynamique des concessions permettant une disponibilité d'emplacements suffisante pour les décennies à venir et conforme à la loi, qui prévoit que le nombre d'emplacements à céder doit être au moins cinq fois supérieur au nombre de décès annuels constatés dans la commune,

Considérant que pour parachever la gestion des espaces funéraires et éviter d'inutiles et coûteuses extensions à l'avenir consiste en la reprise de concessions en état d'abandon mais non échues, notamment les concessions perpétuelles dont l'abandon nuit au bon ordre, à la décence et au respect des défunts,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure administrative lourde et longue d'une durée de 3 ans, dont le formalisme vise à protéger les familles pour leur permettre de mettre fin à l'abandon manifeste et constaté afin de recouvrer leur droit à une liste des concessions en état d'abandon à reprendre sera dressée,

Au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion des lieux de recueillement, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du lancement de cette procédure.

Acquisition terrain Castanet

Dans le cadre du projet de construction de la maison médicale, les négociations avec Mme Castanet prévoient que la commune acquiert une partie de son terrain pour 14 000€ d'une surface estimée à 1330m².

Subvention USB

Considérant l'activité de l'Union Sportive Bachelière au sein de la commune,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention supplémentaire pour 2021 de 500€ à la dite association.

Informations diverses

Effectif RPI :

- 67 élèves à La Bachellerie + 2 en janvier
- 34 élèves à Saint Rabier
- 33 élèves à Peyrignac

Projets scolaires :

- Musique (RPI)
- Mini concert
- Ecole et cinéma
- Pêches
- Roller
- Bibliothèque
- Spectacle :

Le RPI offre un spectacle à La Bachellerie le 17/12/2021.

Droit de préemption urbain

Les immeubles suivants ont été mis en vente

- Immeuble Bornes Laurent ZR 273
- Immeuble Bazin Fabrice ZR 239

L'assemblée délibérante est informée que les immeubles susmentionnés n'ayant pas d'intérêt communal, Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, n'a pas exercé son droit de préemption

La séance est levée à 22h30.

| | | | |
|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Roland MOULINIER | Nicolas DJERBI | Pierrette LASSERRE | Michel CHABERT |
| Michel THER | Éric LAROCHE | Amélie GENEBRE | MOMPHA Agnès |
| Michèle GENERAU | Jean-Jacques PICART | Bertrand MATRAS | Jean-Philippe LOZACH |
| Robert DE LOS RIOS | Gwladys CHESTIER | | |